

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine LOUBECHINE

Conseillers en exercice : **15**                      Conseillers présents : **14**                      Conseillers votants : **15**

Présents : Pierre BLONDEL, Odile BOREL, Éric CHARRON, Romain DELPHIN, Frédéric GILLET, Catherine LOUBECHINE, Claude MIGNET, Séverine PELERIN, Éric RAULT, Jean-Luc REVOL, Michel SCHWERDTFEGER, Michel VAL, Claire VERMEIL, Annabelle VINCENT

Absent : Stéphanie GAUCHER a donné pouvoir à Michel VAL

Secrétaire de Séance : Pierre BLONDEL

.....

Madame Catherine LOUBECHINE, maire, ouvre la séance. Elle constate le quorum et déclare la séance ouverte. Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 5 mars et du 20 mars sont approuvés. Claire Vermeil signale un manque de clarté sur certains termes dans l'un des comptes rendus. Mme la Maire propose de voir ce point directement avec elle.

### **1 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE**

Dans un souci de bonne administration communale, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités (CGCT) permettent de confier certaines délégations à Mme la Maire pour la durée de son mandat.

Il est proposé de reconduire les délégations mises en place lors du mandat précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Mme la Maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; notamment les baux des logements communaux à l'exception des baux ruraux et commerciaux (5°) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°) ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°) ;

### **2 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les commissions permanentes communales suivantes, sous la présidence de Madame la Maire :

- **Commission Citoyenneté et démocratie participative** : Pierre Blondel, Odile Borel, Eric Charron, Romain Delphin, Eric Rault, Claire Vermeil, Stéphanie Gaucher
- **Commission Ressources Humaines et personnel communal** : Eric Rault, Michel Val, Claire Vermeil
- **Commission Vivre Ensemble** : Romain Delphin, Claude Mignet, Odile Borel, Frédéric Gillet, Séverine Pelerin
- **Commission Environnement** : Eric Charron, Pierre Blondel, Séverine Pelerin, Annabelle Vincent, Jean-Luc Revol, Stéphanie Gaucher
- **Commission Urbanisme et Cadre de Vie** : Stéphanie Gaucher, Claire Vermeil, Eric Rault, Michel Val, Claude Mignet, Jean-Luc Revol, Eric Charron
- **Commission Vie Scolaire** : Séverine Pelerin, Odile Borel, Claude Mignet, Annabelle Vincent, Romain Delphin, Frédéric Gillet
- **Commission Budget – Finances** : l'ensemble des conseillers municipaux
- **Commission Marché – Commission d'Appels d'Offres** : Michel Schwerdtfeger, Claire Vermeil, Michel Val, Pierre Blondel, Eric Rault
- **Commission Économie** : Jean-Luc Revol, Frédéric Gillet, Eric Charron, Michel Val, Annabelle Vincent, Michel Schwerdtfeger, Eric Rault

### 3 – DÉLÉGUÉS DANS LES INSTANCES

Madame Catherine LOUBECHINE informe qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants

- Auprès du Comité Syndical du SIEAV (Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors) : - Michel SCHWERDTFEGER,
  - Claire VERMEIL,
  - Eric CHARRON,
  - Eric RAULT.
- Auprès de la Société Publique Locale (SPL) de l'Aygue

Michel VAL, Pierre BLONDEL et Frédéric GILLET se portent candidats. Michel Val obtient 14 voix, Pierre Blondel 8 voix et Frédéric GILLET 4 voix. Michel VAL et Pierre BLONDEL sont élus représentants de la commune de la Chapelle en Vercors.

Frédéric Gillet exprime une inquiétude partagée par d'autres membres du conseil concernant un possible conflit d'intérêt entre des membres du Conseil Municipal et VercorSoleil.

- Pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme : Michel VAL et Stéphanie GAUCHER
- Pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme : Annabelle VINCENT et Michel SCHWERDTFEGER
- Auprès de l'association des Communes Forestières de la Drôme : Eric CHARRON et Séverine PELERIN
- Auprès du Conseil National d'Action Sociale (CNAS) : Eric RAULT

#### 4 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- référent défense : Pierre BLONDEL
- référent sécurité routière : Michel VAL
- référente Ambroisie : Claire VERMEIL

#### 5 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS PLUI - H

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux référents communaux pour siéger à la commission PLUi-h (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) de la Communauté des Communes Royans – Vercors (CCRV) comme le prévoit la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025. Cette commission a la charge de définir et de valider les grandes orientations du PLUi-h, de s'assurer du bon déroulement des études et du suivi global du projet. Les référents communaux sont les acteurs-clé de la collaboration entre la CCRV et les communes.

Stéphanie Gaucher, Michel Val et Jean-Luc Revol sont candidats.

Stéphanie Gaucher obtient 14 voix, Michel Val 10 voix et Jean-Luc Revol 6 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de référent PLUi-h : Stéphanie Gaucher et Michel Val.

Frédéric Gillet demande s'il est possible pendant la phase d'élaboration du PLUi-H de modifier le PLU communal, par exemple de pouvoir rendre possible la transformation d'une grange en habitation. Michael Schwerdtfeger rappelle que la commission Urbanisme Cadre de Vie devra se saisir de ces problématiques.

#### 6 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La loi sur le statut de l'élu en date du 23/12/2025 détermine le montant maximum des indemnités du Maire et des Adjointes. Les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 4 110.52 €).

Strate de commune de 500 à 999 habitants	Taux maximum % de IB	Taux % appliqué depuis 07/2020	Indemnités brute mensuelle
Maire	44.30	32.14	1 321.12 €
Adjoint	11.77	9	369.94 €
Conseiller délégué	11.77	5,15	211.69 €

D'autre part, le montant de l'enveloppe maximale mensuelle d'indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est de 3 756 ,20 €.

Madame la Maire propose de reconduire les taux appliqués lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le taux d'indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 32.14 % de l'indice 1027 et avec effet au 20 mars 2026, date d'installation du Maire ;

- décide de fixer le taux d'indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint à 9 % de l'indice 1027 et avec effet au 20 mars 2026, date d'élection des adjoints ;

- décide de fixer le taux d'indemnités pour l'exercice des fonctions de conseiller délégués à 5.15 % de l'indice 1027 et avec effet au 20 mars 2026, date d'élection des adjoints ;

- dit que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Frédéric Gillet remercie la Maire et les Adjointes de limiter le montant de leur indemnité.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUÉES</b>
--

**A - Maire**

Nom du Maire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle : canton : 15 %	TOTAL en %
LOUBECHINE Catherine	32,14 %	0	32,14 %

**B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom des Adjointes	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle : canton : 15 %	TOTAL en %
VAL Michel	9 %	0	9 %
GAUCHER Stéphanie	9 %	0	9 %
SCHWERDTFEGER Michel	9 %	0	9 %
VINCENT Annabelle	9 %	0	9 %

## C – Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom des Conseillers	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle : canton : 15 %	TOTAL en %
RAULT Eric	5,15 %	0	5,15 %

**TOTAL Général : 3 012.57 €**

### 7 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter le bien situé sur la parcelle AH 669 – 205 rue des Alisiers.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Catherine Loubechine et Michel Val rappellent les prochaines dates de réunions et d'assemblées générales d'associations. A la demande de Claire Vermeil, les dates seront rappelées par courriel. Un agenda partagé sera mis en place. Les vice-présidents des commissions seront élus lors de la réunion de l'ensemble des commissions le 13 avril.
- Elle fait appel à candidature pour exercer le poste de maître de cérémonie.
- Jean-Luc Revol explique qu'Isabelle Roux a demandé le soutien de la commune pour l'organisation des foires de juillet et août. Elle sera reçue par la commission Économie.
- Frédéric Gillet fait remarquer qu'il reste des délégués à désigner.
- Un point d'avancement est fait sur le projet de rénovation de la cabane de Pré Valet avec Bernard Breyton et Eric Charron.

Fin du conseil à 21h45